

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 27/12/2022

Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ?

Toute personne peut se renseigner soit par internet, soit sur place.

Attention

Ces informations ne concernent pas les associations situées en Alsace-Moselle.

Associations reconnues d'utilité publique et fondations

Ce service de consultation des annonces du Journal officiel des associations permet d'accéder aux informations suivantes :

Nom, adresse du siège social et objet d'une fondation ou d'un fonds de dotation

Comptes et rapport du commissaire aux comptes d'une fondation ou d'un fonds de dotation dont le montant total des ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice

Déclaration de modification statutaire, changement dans l'administration et aux déclarations de dissolution

- [Consulter les annonces des associations et fondations](#)

Sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr, vous pouvez consulter les informations suivantes :

[Liste des fondations reconnues d'utilité publique](#)

[Liste des fondations d'entreprise](#)

Les statuts d'une fondation ou d'un fonds de dotation peuvent être consultés **au greffe des associations de Paris**.

Où s'adresser ?

[Greffe des associations – Paris](#)

Questions – Réponses

- [Comment se renseigner sur une association ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Fondation d'entreprise](#)
- [Fondation reconnue d'utilité publique \(FRUP\)](#)
- [Fonds de dotation](#)
- [Association syndicale de propriétaires](#)

Pour en savoir plus

- [Liste des fondations reconnues d'utilité publique](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Liste des fondations d'entreprise](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- [Greffe des associations](#)
- À Paris :
[Greffe des associations – Paris](#)

Services en ligne

- [Consulter les annonces des associations et fondations](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Fondation d'entreprise](#)
- [Fondation reconnue d'utilité publique \(FRUP\)](#)
- [Fonds de dotation](#)
- [Association syndicale de propriétaires](#)



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81